Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 044-200067635-20230712-07_2023_03B-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 7 juillet 2023

07.2023-03b	**FAMILLE** **OBJET : Modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision de la présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 créant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU la décision de la présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 modifiant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2023,

Considérant la demande de création d'un compte DFT,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'autoriser la création d'un compte DFT au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans ».

ARTICLE 2 : le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire de Clisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.
DIT que la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.
« Pour extrait conforme au registre »

Le 12/07/2023
Nelly SORIN
Vice-Présidente Nelly SORIN par délégation de Président